

A/PM/2023/07/029

REGLEMENTANT LA CIRCULATION CROISEMENT ENTRE LE CHEMIN DE VOIE FERREE ET LE DOMAINE LA MADONE

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1, R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 28 Juillet 2023 de la société COLAS domicilié au avenue des eaux blanches 34 200 Sète. <p style="text-align: center;">Concernant des travaux de réfection de tranchées en enduit tricouches Croisement entre le chemin de voie ferrée et le domaine la madone Du lundi 31 Juillet 2023 au vendredi 04 Août 2023 inclus, De 8h à 12h et de 14h à 17h</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que la circulation des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions à la circulation à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Des restrictions de circulation seront mise en place pendant toute la durée des travaux. La vitesse de circulation sera de 30 KM/H pour tous véhicules sur le Croisement entre le chemin de voie ferrée et le domaine la madone</p> <p style="text-align: center;">Du lundi 31 Juillet 2023 au vendredi 04 Août 2023 inclus, De 8h à 12h et de 14h à 17h</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l’application et le respect de cet arrêté, huit jours avant le début du chantier.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
 Notifié le :

Fait à Montagnac, le 28/07/2023
 P/O Le Maire
 Jean-Luc GUIRAO
 Adjoint au Maire

